



## PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement, Eau et Forêt

Arrêté préfectoral portant création de la  
commission locale de l'eau (CLE) du  
schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
(SAGE) Hers Mort Girou

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 septembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers Mort Girou et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009,
- Vu** la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu** les propositions des associations des maires des départements concernés,
- Vu** les propositions des conseils régionaux et des conseils généraux concernés ;
- Vu** les propositions des différents organismes et groupements consultés,
- Considérant** que la composition de la commission locale de l'eau proposée est issue d'un important travail de concertation locale,
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Garonne,

### ARRETE

**Article 1 :** Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers Mort Girou il est créé une commission locale de l'eau.

**Article 2 :** La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

.../...

**A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS  
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**REPRESENTANTS**

M. Henry GARINO  
M. Thierry SUAUD  
M. Michel BROUSSE,  
M. Gilbert HEBRARD  
M. Laurent VANDENDRIESSCHE

**Membres nommés sur proposition de l'association des maires de l'Aude :**

M. Alain CARLES, maire  
Mme Dominique DUBLOIS, maire  
M. Bernard VIDAL, maire

**Membres nommés sur proposition de l'association des maires de la Haute Garonne :**

M. Louis CAZENEUVE, maire  
Mme Denise DELEUZE, conseillère municipale  
M. Denis GALINIER, maire adjoint  
Mme Janine GIBERT, maire  
M. Denis MAGRE, maire  
M. Marc MENGAUD, maire  
M. Daniel PEYRICAL, maire adjoint  
Mme Dominique PY, conseillère municipale  
M. Michel ROUGE, maire adjoint  
M. Raymond-Roger STRAMARE, maire

**Membres nommés sur proposition de l'association des maires du Tarn :**

M. Christophe ESPARBIE, maire  
M. Yves HURAND, maire  
M. Pierre ROS, maire adjoint

**Autres membres :**

M. Robert MASSICOT  
M. Michel TESTE  
M. Didier AVERSENG  
  
M. Thierry LEGUEVAQUES  
  
M. Antoine MAURICE  
M. Daniel RUFFAT  
M. Lucien SORMAIL  
  
M. André POUX  
  
M ; Alexandre INSA, Président  
M. Philippe PETIT

**COLLECTIVITES**

Conseil régional Languedoc Roussillon  
Conseil régional Midi-Pyrénées  
Conseil général de l'Aude  
Conseil général de la Haute-Garonne  
Conseil général du Tarn  
  
Commune de Mas-Sainte-Puelle  
Commune de Marquein  
Commune de Sainte-Camelle  
  
Commune de Villeneuve  
Commune de Saint-Orens-de-Gameville  
Commune de Montesquieu-Lauragais  
Commune de Gargas  
Commune de Toutens  
Commune de Lanta  
Commune de Baziège  
Commune de Toulouse  
Commune de Launaguet  
Commune de Saint-Alban  
  
Commune de Belcastel  
Commune de Lacroisille  
Commune de Cuq-Toulza  
  
Communauté de communes Cap Lauragais  
Communauté de communes Cœur Lauragais  
Communauté de communes des Coteaux du  
Girou  
Communauté de communes Hers et  
Ganguise  
Communauté Urbaine du Grand Toulouse  
Institution des Eaux de la Montagne Noire  
SICOVAL, communauté d'agglomération  
du Sud Est Toulousain  
Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée  
du Girou  
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers  
Syndicat Mixte de l'Eau et de  
l'Assainissement de la Haute Garonne

.../...

## **B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS**

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Haute Garonne ou son représentant.
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Toulouse ou son représentant.
- Madame la présidente de l'association des consommateurs « Eau Secours 31 » ou son représentant.
- Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute Garonne ou son représentant.
- Monsieur le président de l'association régionale pour la protection de la nature « Nature Midi-Pyrénées » ou son représentant.
- Monsieur le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Haute Garonne ou son représentant.
- Monsieur le président de la fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Midi-Pyrénées ou son représentant.
- Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Midi Pyrénées ou son représentant.
- Monsieur le directeur de la concession régionale de la société BRL ou son représentant.
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Garonne ou son représentant.
- Monsieur le président de l'association du Pays Tolosan ou son représentant.
- Monsieur le président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) InterSCOT ou son représentant.
- Monsieur le président du club de voile de Castelnaudary ou son représentant.

## **C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant
- Madame le préfet du département de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le préfet du département de la Haute Garonne ou son représentant
- Monsieur le préfet du département du Tarn ou son représentant
- Madame la déléguée interrégionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) Aquitaine Midi-Pyrénées ou son représentant
- Monsieur le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France ou son représentant

.../...

**Article 3:** La Commission Locale de l'Eau devra inscrire son action relative à la gestion quantitative, et plus particulièrement pour la retenue de la Ganguise, dans le cadre d'une commission "gestion quantitative" inter bassins Hers Mort/Fresquel conjointe, afin d'aboutir à une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau pour les enjeux communs à ces deux bassins.

**Article 4:** Les représentants des commissions locales de l'eau des SAGE Fresquel, Agout et Vallée de la Garonne participeront aux réunions de la commission locale de l'eau du SAGE Hers Mort Girou en qualité de membres associés, sans voix délibérative.

**Article 5:** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites

**Article 6:** En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 7:** En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 8:** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 9:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 10:** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Toulouse le 09 FEV. 2012  
Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN